

Communication de l'Autorité cantonale de surveillance des marchés publics

En date du 31 août 2022, le Conseil fédéral a décidé de nouvelles mesures concernant les marchés publics en raison du conflit en Ukraine.

Ainsi, depuis le 31 août 2022 à 18h00, en cas de marchés publics soumis aux accords internationaux, il est fait interdiction aux adjudicateurs:

- d'adjuger des marchés aux ressortissants et entreprises russes ainsi qu'à d'autres personnes physiques et morales en Russie;
- d'adjuger des marchés aux personnes morales détenues majoritairement par les personnes susmentionnées ou agissant au nom ou sur instruction de celles-ci.

Cette interdiction s'applique également aux sous-traitants et aux fournisseurs qui participent au contrat à hauteur de plus de 10% de la valeur du contrat.

En revanche, cette interdiction ne s'applique pas aux ressortissants russes résidant en Suisse ni aux entreprises suisses déjà établies en Suisse avant le 31 août 2022 et détenues majoritairement par les personnes susmentionnées au plus tard à cette date.

A cette fin, les soumissionnaires devront fournir aux adjudicateurs un formulaire de déclaration (cf. ci-après). Il appartient aux adjudicateurs vaudois d'insérer ledit formulaire dans leurs documents d'appel d'offres à compter de ce jour pour satisfaire les exigences du SECO. Le formulaire de déclaration précité est également disponible sur le site internet de l'Etat de Vaud sous la rubrique «Actualité des marchés publics» ainsi que sur le site internet du SECO.

Les contrats de marchés publics existants avec les personnes visées par les interdictions devront prendre fin avant fin février 2023. Le Conseil fédéral imposant aux cantons une obligation d'annoncer de tels contrats, nous invitons tout adjudicateur vaudois à indiquer à l'Autorité cantonale de surveillance des marchés publics (surveillancecamp@vd.ch) les contrats qui entreraient dans le cadre des interdictions susmentionnées.

Finalement, il existe des possibilités de dérogation aux interdictions que le SECO peut accorder après avoir consulté les services compétents du DFAE et du DFF. Il existe notamment une possibilité de dérogation pour l'acquisition de biens ou de services absolument nécessaires qui ne peuvent pas être fournis par une autre personne en quantité suffisante. Une telle demande peut être adressée au SECO par e-mail (sanctions@seco.admin.ch) ou par courrier (SECO Secteur Sanctions, Holzikofenweg 36, 3003).

Concernant le champ d'application exact de ces interdictions, prière de consulter l'art. 29c de l'ordonnance instituant des mesures en lien avec la situation en Ukraine (RS 946.231.176.72) sur la plateforme de publication fédérale (www.fedlex.admin.ch).

Le SECO est à disposition pour tout renseignement complémentaire (demandes à adresser à: sanctions@seco.admin.ch / 058 464 08 12).

Preuve du respect des conditions de participation

Déclaration (à remplir par tous les soumissionnaires) en ce qui concerne les interdictions concernant les marchés publics conformément à l'art. 29c de l'ordonnance instituant des mesures en lien avec la situation en Ukraine (SR 946.231.176.72, « l'ordonnance »).

Numéro de projet / Titre du projet / Nom du projet :

Nom de l'adjudicateur :

1. **Je confirme/Nous confirmons** par la présente, en tant que personne(s) habilitée(s) que le soumissionnaire

Nom et forme juridique	
Adresse professionnelle	
Personne de contact	
Téléphone	E-Mail

ainsi que les sous-traitants ou fournisseurs auxquels je fais / nous faisons appel et qui représentent plus de 10% de la valeur du marché pertinent,

ne font pas partie **des personnes ou entreprises mentionnées à l'art. 29c de l'ordonnance qui présentent un lien avec la Fédération de Russie** au sens de la disposition de l'Ordonnance,

- a) Par la nationalité russe du soumissionnaire¹ ou par sa résidence ou son établissement en Russie,
- b) Par la participation d'une personne physique ou d'une société répondant à l'un des critères visés au point a) au soumissionnaire² via la détention d'actions directe ou indirecte à hauteur de plus de 50 %,
- c) Par l'action du soumissionnaire au nom ou sur instruction de personnes ou d'entreprises répondant aux critères de points a) et/ou b).

2. Je confirme/nous confirmons et j'assure/nous assurons que, pendant la durée du contrat, il ne sera pas fait appel à des **sous-traitants ou à des fournisseurs relevant des catégories de personnes susmentionnées** et représentant plus de 10% de la valeur du contrat.

Information juridique: le fait de fournir délibérément des informations fausses ou trompeuses dans ce formulaire peut entraîner des sanctions administratives telles que des conséquences en matière de droit des marchés publics.

Lieu et date :

Prénom(s) et nom(s) :

Signature/s :

Ce document doit être adressé à l'adjudicateur.

¹ A l'exception de ressortissants russes résidant en Suisse.

² A l'exception de soumissionnaires établies en Suisse avant le 31 août 2022 et déjà détenues avant le 31 août 2022, directement ou indirectement, à plus de 50 % par des personnes répondant à l'un des critères énoncés au point a).

